

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

<p><b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11</p> <p><b>NOTA :</b> Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie ;</p> <p>que la convocation du Conseil avait été faite le 20 août 2018 ;</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de LUSSAS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul ROUX</p> <p><b>Présents :</b> MM William AUBERT – Béatrice FROMAIGÉAT - Jean-Louis JOUVE - Antoine LAINÉ - Claude MONCOMBLE - Laura MONNIER – Jacques RIEUSSET – Jean-Paul ROUX - Anne-Claire SECHET-DUTREIX - Chantal TRAN - Gilbert VITAL -</p> <p><b>Excusés :</b> MM – Michel BOYER - Frédéric CHAZOT - Fanny MALIS - Isabelle POUZACHE -</p> <p><b>Absents :</b> MM</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil M. Laura MONNIER a été désignée pour remplir cette fonction.</p>
--	--

**Délibération 2018\_033**

**Objet :** Attribution de marchés pour travaux extension de l'école primaire et aménagement de la cantine scolaire.

**Exposé et débat :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de travaux d'extension de l'école primaire et de l'aménagement de la cantine scolaire présenté dans les précédents conseils municipaux.

Le projet permettra de répondre aux différents besoins de l'école primaire, à savoir : l'extension de la cantine avec création de vestiaire, création d'un coin plonge, d'un vestiaire pour le personnel, création de vestiaires pour les classes, suppression d'un mur et aménagement de la cour devenue trop petite pour l'accueil de 129 élèves, aménagement de la classe des petite section et moyenne section, la création d'un sanitaire supplémentaire pour les personnes à mobilité réduite et enfin la mise en place d'un ascenseur rendant accessible la quasi-totalité de l'école. Cette réalisation permettra une capacité d'accueil de 180 élèves à l'école primaire et permet ainsi de pouvoir anticiper l'évolution de la population du village pour les années à venir.

Vu la délibération D2018-024 du 7 mai 2018 déléguant la maîtrise d'ouvrage par convention de mandat au SDEA.

Le 26 juin 2018 un appel d'offres a été publié (achatpublic et BOAMP) pour les travaux concernant les 11 lots de l'opération. La date limite de remise des offres était fixée au 20 juillet 2018. Au total 26 offres ont été déposées, dont 15 sous forme dématérialisée.

Monsieur le Maire présente la liste des entreprises ayant soumissionné, le rapport d'analyse avec la grille de notation et la liste des entreprises qu'il est proposé de retenir. Ce rapport est joint à la présente délibération.

Le montant total des travaux s'élève à 607 434.28€ H.T.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 11, contre = 0, abstention = 0**) :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres tel que présenté au Conseil Municipal;
- **AUTORISE** son Maire à signer les marchés qui en découlent ainsi que tous autres documents utiles se rapportant aux présentes décisions.
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents, commandes, modifications ou encore demandes relatives à des subventions pour cette opération, dans la mesure où ces engagements resteront dans la limite du montant inscrit au budget communal.
- **TRANSMET** à Madame la Sous-Préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

<b>Délibération 2018_034</b>	<b>Objet :</b> Attribution du marché voirie 2018.
------------------------------	---

**Exposé et débat :**

L'adjoint au Maire expose au conseil municipal les résultats de la consultation en procédure adaptée pour les travaux de voirie 2018.

Quatre entreprises ont répondu : EUROVIA DALA – COLAS RHONE-ALPES – SATP – BRAJA VESIGNE.

Après examen des propositions, la commission en charge de l'ouverture des plis, réunie le 27 juillet 2018, a jugé l'offre de l'entreprise EUROVIA la plus avantageuse économiquement. Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise EUROVIA pour la réalisation de ce chantier de voirie.

Désignation	Montants
Reprise du chemin de Bouy	11 339.50 € HT
Reprise du chemin des Renges	14 452.50 € HT
Reprise du chemin des Bois	8 003.75 € HT
Reprise chemin de Bourgeon	6 783.05 € H.T
Reprise chemin Lamothe Sud	2 149.30 € H.T
Reprise chemin de Lacrotte	2 887.50 € H.T
Reprise chemin de Devesson	3 524.00 € H.T
Reprise chemin des Combasses	8 570.00 € HT
Total	57 709.60 € HT

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 11, contre = 0, abstention = 0**) :

- **ATTRIBUE** le marché de voirie 2018 à l'entreprise EUROVIA selon le tableau ci-dessus énoncé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération ;
- **TRANSMET** à Madame La Sous-préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

<b>Délibération 2018_035</b>	<b>Objet :</b> Régularisation cession parcellaire G 441 au profit de madame RABOUAN et monsieur MORAN.
------------------------------	--

**Exposé et débat :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'aménagement du lotissement le Serre de Serret et plus particulièrement dans le cadre du bornage de ce dernier, il avait été convenu de céder la parcelle G 441 d'une surface de 409m<sup>2</sup> à monsieur MORAN et madame RABOUAN.

Cette cession n'a jamais fait l'objet d'acte notarié et par conséquent de la mise à jour au service du cadastre. Monsieur le maire propose de régulariser cette cession par acte notarié.

COMMUNE DE : **07170 LUSSAS**

Séance du : **lundi 27 août 2018**

La cession est consentie pour un montant forfaitaire de 15€. Le prix modique est estimé et justifié en raison de l'entretien de la parcelle par monsieur MORAN et madame RABOUAN depuis plusieurs années.

Les frais d'acte notarié seront supportés par monsieur MORAN et madame RABOUAN.

Il propose de désigner Jean-Louis JOUVE, adjoint au maire, aux fins de le représenter et de signer l'acte de vente.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 11, contre = 0, abstention = 0**) :

- **APPROUVE** la régularisation de la cession de parcelle G 441 au profit de monsieur MORAN et madame RABOUAN pour un montant forfaitaire de 15€;
- **AUTORISE** Monsieur Jean-Louis JOUVE à signer l'acte de vente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération
- **TRANSMET** à Madame la Sous-Préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Liste des délibérations de la séance du 27 août 2018 :

**D2018\_033** : Attribution de marchés pour travaux extension de l'école primaire et aménagement de la cantine scolaire

**D2018\_034** : Attribution du marché voirie 2018

**D2018\_035** : Régularisation cession parcellaire G 441 au profit de madame RABOUAN et monsieur MORAN.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

A LUSSAS, le 27 août 2018, pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Paul ROUX,

